

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney**

ARRETE N°2025-43

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2012-201

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
ALLEE DES PRÈS DU CHÈNE**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et suivants, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères à l'Allée des Près du Chêne par la rue des Barres ;

ARRETE

Article 1 : L'Accès à l'Allée des Près du Chêne par la rue des Barres est interdite à tout véhicule sauf pour les véhicules de collecte des ordures Ménagères

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h Allée des Près du Chêne.

Article 3 : L'accès aux autres véhicules est autorisé par la rue de Comberut et la rue de Pézole

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

DATE DE MISE EN LIGNE :

03/03/25

Valentigney, le 27 février 2025

Publié le : 03/03/25

Le Maire,



Philippe GAUTIER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous préfecture du présent arrêté.